



Loyers impayés - de robien

Par **AGATA**, le **09/02/2009** à **17:37**

Bonjour,

Dans le cadre d'une défiscalisation DEROBien , nous sommes bailleurs depuis un an d'un appartement dont les loyers ne sont pas régulièrement honorés par le locataire. Nous sommes couverts par une assurance loyers impayés qui nous les indemnise tous les trois mois, après les procédures légales de relances. Néanmoins, le locataire joue au chat et à la souris : un coup il paie, un coup il ne paie pas. A chaque fois qu'il ne règle pas son loyer, nous devons attendre trois mois avant d'être indemnisés par l'assurance ; trois mois pendant lesquels nous devons, outre notre épargne personnelle, faire l'avance des loyers impayés afin d'honorer les prélèvements faits par la banque, soit épargner chaque mois presque 900.00 € au lieu de 450.00 €.

Cette situation d'instabilité pèse sur notre budget. L'opération DEROBien qui devait se dérouler sans souci, au dire de notre conseiller en défiscalisation à la signature du contrat, nous cause finalement des tracas.

Ces loyers impayés peuvent-ils être considérés comme une clause du contrat non respectée et avons nous la possibilité de le dénoncer ?

Merci pour votre retour,

Cordialement,

Agata